

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 04 AVR. 2016

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 3

N° 11-16

Nombre de
Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mille seize

Le vingt neuf mars,

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT ROMAIN AU MT D'OR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre CURTELIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2016,

Madame Sonia GOUT est nommée secrétaire de séance.

Présents : Mr CURTELIN, Maire, Mmes DESLANDE, GELIN, GOUT, GENTY-CORNET, VIGIER, , Mrs CARNET, DELABIE, JURIE DES CAMIERS, POUSSINEAU, et WAGET ;

Absents excusés : Mme BATTISTI-BENOIT (procuration M. GELIN), Mme SARVARY (procuration D. GENTY-CORNET), Mr GOHLKE (procuration C. JURIE DES CAMIERS), Mr PUIPIER (procuration S. GOUT).

Objet : Dissolution du Syndicat de Communes Saône Mont d'Or et signature d'une convention avec la Métropole de Lyon.

Monsieur le Maire :

- Rappelle que la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or s'est associée aux communes d'Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-martin, n Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Sathonay-Village et Sathonay-Camp dans la constitution d'un Syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « syndicat intercommunal de l'aménagement, du développement et de la promotion des ressources industrielles et de l'emploi du Territoire Saône Mont d'Or », ci-dessous dénommé, Syndicat de Communes Saône Mont d'Or. L'existence du Syndicat a été autorisée par Monsieur le Préfet du Rhône par les arrêtés n° 4227/97 du 25 novembre 1997 et n° 2860/99 du 23 juillet 1999.
- Rappelle, suite à l'adoption de la loi MAPTAM n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014, l'article L3641-8 du CGCT précise que « la Métropole de Lyon est substituée de plein droit pour les compétences, créations, aménagement et gestion de zones d'activités ...) et 3642-2, aux syndicats de communes dont le périmètre est identique au sein ou totalement inclus dans le sien ».
L'ensemble des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de ces compétences est transféré à la métropole qui est substitué de plein droit au syndicat.
Les personnels nécessaires à l'exercice de ces compétences sont réputés relever de la métropole de Lyon.

.../...

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

- Rappelle également l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2015, n° 2015-07-23-32, actant la dissolution de plein droit du syndicat au 31/12/2015 et une reprise des activités par la métropole au 1^{er} janvier 2016.
- Compte tenu que les 17 communes de la conférence territoriale des Maires du Val de Saône et la Métropole de Lyon partagent comme objectif la continuité des missions et actions du syndicat de communes,
- Propose dans ce contexte, afin d'assurer une continuité des missions et des actions menées par le syndicat de communes, de formaliser entre la Métropole et les 17 communes les objectifs et engagements réciproques à travers la signature d'une convention sur les axes suivants :
 - Animation et gestion de la pépinière,
 - Animation économique locale et appui aux entreprises,
 - Appui et expertise auprès des communes en lien avec l'emploi et la mobilité des salariés et des habitants.

Une gouvernance locale est conservée à travers la mise en place d'un comité de pilotage mensuel où siègeront des élus locaux.

La convention précise également le maintien des 5 ETP dans les locaux de la pépinière d'entreprises.

- Précise que nous avons souhaité maintenir l'action du syndicat et que la Métropole une convention de partenariat avec les communes de la conférence territoriale des maires du Val de Saône pour l'animation économique et le soutien à la création d'entreprises pour les années 2016 à 2020.
- Demande au Conseil d'adopter cette convention qui va permettre à la Métropole de mettre à disposition du personnel (5 équivalents temps plein) pour constituer une unité « développement économique Val de Saône » chargée d'assurer les anciennes missions du syndicat.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Pour copie certifié conforme,



Le Maire : Pierre CURTELIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du